

AVENANT A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre les soussignés

SCI NOTRE DAME, d'une part,

et

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dont le siège est situé à Strasbourg,

ci-après désigné "le Preneur" ou "la Collectivité européenne d'Alsace", d'autre part,

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 2 de la convention du 26 février 2024 relatives à la garantie départementale accordée à la SCI NOTRE DAME à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de 6 000 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'extension de l'EHPAD Père FALLER à BELLEMAGNY sont modifiées comme suit :

« Article 2 – Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 6 000 000 €
- . durée totale : 42 ans
- . Phase de mobilisation de 30 mois
- . taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %
- . Base de calcul : nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 365 jours.
- . Paiement des intérêts : en fin de préfinancement
- . Phase d'amortissement sur 40 ans
- . taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %
- . base de calcul : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- . échéances : annuels
- . mode d'amortissement : échéances prioritaire (intérêts différés)

Article 2 : Les dispositions des articles 1^{er} et 3 à 7 sont inchangées et demeurent valables.

A Strasbourg, le

A , le

Pour le Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace
Le Président
Pour le Président et par délégation

Pour l'association
Maison de Retraite
des Missions Africaines
Le Président